

COMMUNE DE WEMMEL
Conseil communal Jeudi 19 mai 2022**Procès-verbal**

- Présents :** **Veerle Haemers**, président ; **Monique Van der Straeten, Christian Andries, Roger Mertens, Raf De Visscher, Vincent Jonckheere**, échevins ; **Didier Noltincx, Wies Herpol, Monique Froment, Erwin Ollivier, Dirk Vandervelden, Mireille Van Acker, Said Kheddoumi, Laura Deneve, Marc Installé, Gil Vandevoorde, Driss Fadoul, Céline Mombeek, Houda Khamal Arbit, Carol Delers, Glenn Vincent, Jan Dauchy**, conseillers ; **Audrey Monsieur**, directeur général ;
- Excusés :** **Walter Vansteenkiste**, bourgmestre ; **Sven Frankard, Arlette De Ridder**, conseillers ;

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement flamand portant publication du décret sur l'administration locale.

La séance du Conseil communal est déclarée ouverte par le président à 20h00.

1.

Titre	Procès-verbal du Conseil Communal du 28/04/2022
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé par 17 voix pour, 1 voix contre (Marc Installé) et 4 abstentions (Christian Andries, Didier Noltincx, Said Kheddoumi et Houda Khamal Arbit)

Faits et contexte

/

Fondements juridiques

- Articles 32, 277 et 278 du décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision

Deux amendements sont proposés séance tenante par le conseiller Installé, à savoir :

- amendement 1 : mentionner que la présidente du Conseil communal refuse d'acter dans le procès-verbal la motivation des abstentions du conseiller Installé et du conseiller Vandervelden lors de la séance

du 24/03/2022, alors qu'elle avait initialement indiqué que cette motivation serait actée dans le procès-verbal.

Cet amendement est rejeté par 6 voix pour (Roger Mertens, Didier Noltinx, Said Kheddoumi, Marc Installé, Driss Fadoul, Houda Khamal Arbit), 14 voix contre (Veerle Haemers, Monique Van der Straeten, Christian Andries, Raf De Visscher, Vincent Jonckheere, Wies Herpol, Monique Froment, Erwin Ollivier, Dirk Vandervelden, Laura Deneve, Céline Mombeek, Carol Delers, Glenn Vincent, Jan Dauchy) et 1 abstention (Mireille Van Acker).

- amendement 2 : mentionner que le conseiller Installé a quitté la séance avant la fin, pendant les questions orales.

Cet amendement est rejeté par 6 voix pour (Vincent Jonckheere, Roger Mertens, Didier Noltinx, Said Kheddoumi, Marc Installé, Houda Khamal Arbit), 14 voix contre (Veerle Haemers, Monique Van der Straeten, Christian Andries, Raf De Visscher, Wies Herpol, Monique Froment, Erwin Ollivier, Dirk Vandervelden, Mireille Van Acker, Laura Deneve, Céline Mombeek, Carol Delers, Glenn Vincent, Jan Dauchy) et 1 abstention (Driss Fadoul).

Gil Vandevorde intègre la séance.

Article unique

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 28/04/2022.

2.

Titre	Règlement de rétribution pour la collecte des déchets ménagers 2022-2025
Service	Finances
Vote	Approuvé par 18 voix pour, 1 voix contre (Marc Installé) et 3 abstentions (Didier Noltinx, Said Kheddoumi et Houda Khamal Arbit)

Faits et contexte

En sa séance du 13/1/2022, le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé de prendre part à la collecte à domicile de déchets d'amiante organisée par Intradura. Les tarifs de cette collecte de déchets d'amiante doivent être repris dans le règlement de rétribution pour la collecte des déchets ménagers.

Fondements juridiques

- Articles 41, 162 et 170, §4 de la Constitution
- Décret du 23/12/2011 relatif à la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets
- Arrêté du Gouvernement flamand du 17/02/2012 fixant le règlement flamand relatif à la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets (VLAREMA), et en particulier l'article 3.4.8.1 et l'article 4.3.1
- Décret sur l'administration locale du 22/12/2017, et en particulier les articles 40 et 41
- Décision du Conseil communal du 16/12/2021 portant approbation du règlement de rétribution pour la collecte des déchets ménagers 2022-2025

Avis

/

Motivation

Les tarifs de la collecte des déchets d'amiante doivent être ajoutés dans le règlement de rétribution pour la collecte des déchets ménagers afin qu'Intradura puisse initier la collecte à domicile de ces déchets.

Implications financières

La recette annuelle correspondant à la collecte des déchets d'amiante est estimée à 5.000 euros. Cette recette est reprise dans le plan pluriannuel 2020-2025 dans la recette globale prévue pour les déchets ménagers, sur la clé budgétaire 0300-00-70200014, pour un montant de 500.000 euros pour 2022 et de 450.000 euros pour les années 2023 à 2025 incluse.

Décision

Un amendement est proposé séance tenante par le conseiller Installé, à savoir modifier comme suit l'article 4.1, §7 :

« Pour la collecte et le traitement des déchets d'amiante, il est levé une rétribution d'un montant de :

- 20,00 € pour un sac à plaques (1 m³)
- 20,00 € pour un sac cubique (1 m³)
- 120,00 € pour un conteneur (12 m³) »

Cet amendement est rejeté par 4 voix pour (Didier Noltincx, Said Kheddoumi, Marc Installé, Houda Khamal Arbit), 14 voix contre (Veerle Haemers, Monique Van der Straeten, Christian Andries, Raf De Visscher, Vincent Jonckheere, Wies Herpol, Monique Froment, Erwin Ollivier, Dirk Vandervelden, Mireille Van Acker, Laura Deneve, Céline Mombeek, Carol Delers, Jan Dauchy) et 4 abstentions (Roger Mertens, Driss Fadoul, Gil Vandevoorde, Glenn Vincent).

Article unique

Le Conseil communal approuve le règlement de rétribution pour la collecte des déchets ménagers pour la période 2022-2025.

Règlement de rétribution pour la collecte des déchets ménagers

Date de l'approbation par le Conseil communal : 19/05/2022

Date de publication sur le site Internet : 24/05/2022

Article 1^{er} – Période d'imposition

A partir de 2022 et jusqu'en 2025 inclus, une rétribution sera levée pour la collecte des déchets ménagers.

Article 2 – Assujetti

La rétribution pour la collecte des déchets ménagers est due par le propriétaire des déchets.

Article 3 - Définitions

Les définitions suivantes sont utilisées dans le présent règlement de rétribution :

- PMC : emballages en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons
- Déchets compostables : déchets de légumes, de fruits et de jardin

Article 4 – Tarif

Article 4.1. – Pour les collectes à domicile

§1^{er}. Pour la collecte et le traitement des déchets résiduels, il est levé une rétribution d'un montant de :

- 2,00 € pour un sac d'une contenance de 60 litres
- 1,00 € pour un sac d'une contenance de 30 litres
- 0,50 € pour un sac d'une contenance de 15 litres

fourni par INTRADURA.

§2. Pour la collecte et le traitement des PMC, il est levé une rétribution d'un montant de :

- 0,15 € pour un sac d'une contenance de 60 litres
- 0,25 € pour un sac d'une contenance de 100 litres

fourni par INTRADURA.

§3. Pour la collecte et le traitement des encombrants, il est levé une rétribution d'un montant de :

- 0,26 €/kg.

§4. Pour la collecte de matelas, il est levé une rétribution d'un montant de :

- 0,10 €/kg.

§5. Pour la collecte et le traitement des déchets compostables (LFJ), il est levé une rétribution d'un montant de :

- 1,00 € pour un sac d'une contenance de 60 litres
- 0,50 € pour un sac d'une contenance de 30 litres
- 0,25 € pour un sac d'une contenance de 15 litres

fourni par INTRADURA.

- Une poubelle de cuisine pour déchets compostables est fournie gratuitement par la commune.

§6. Pour la collecte et le traitement des émondes, il est levé une rétribution d'un montant de :

- 25 € par 2 m³ entamés.

§7. Pour la collecte et le traitement des déchets d'amiante, il est levé une rétribution d'un montant de :

- 30,00 € pour un sac à plaques (1 m³)
- 30,00 € pour un sac cubique (1 m³)
- 170,00 € pour un conteneur (12 m³)

fourni et encaissé par INTRADURA

avec un maximum de 6 sacs (sacs à plaques et/ou sacs cubiques) ou 1 conteneur par an et par adresse.

Article 4.2 – Pour la collecte au parc de recyclage

§1^{er}. Pour les fractions de déchets collectées dans la partie gratuite du parc de recyclage, aucune rétribution n'est levée. Ces fractions de déchets sont énumérées dans le règlement communal sur la collecte des déchets ménagers.

§2. Pour les fractions de déchets collectées dans la partie payante du parc de recyclage :

- 0,16 €/kg.

Lors de l'organisation d'une journée communale d'élagage du bois au parc de recyclage, tous les déchets verts pourront être apportés au tarif de 0,08 €/kg.

§3. Pour l'amiante, les 200 premiers kg apportés sont exonérés de rétribution.

§5. Le dépôt de matelas est gratuit.

§5. La collecte de copeaux de bois est gratuite.

Article 4.3 – Pour la prévention des déchets

Pour l'achat de :

- Fûts à compost : 10 €
- Bacs à compost : 50 €

Article 4.4 – Pour le dépôt dans les conteneurs à déchets souterrains

§1^{er}. Pour le dépôt de déchets résiduels, il est levé une rétribution d'un montant de :

- 0,60 € par utilisation, avec un maximum de 30 litres.

§2. Le dépôt de verre et de papier & carton est gratuit.

Article 5 – Mode de paiement

La rétribution est payée :

- au moment de l'achat des sacs dans les cas visés à l'article 4.1, §1^{er}, 2, 5 et 7 et à l'article 4.3 ;
- au moment de la collecte dans les cas visés à l'article 4.1, §3, 4 et 6 ;
- à la sortie de la partie payante du parc de recyclage dans les cas visés à l'article 4.2, §2 ;
- au moment du dépôt dans les cas visés à l'article 4.4, §1^{er}.

3.

Titre	Modification de l'ordonnance de police relative à la collecte des déchets ménagers
Service	Environnement
Vote	Approuvé par 17 voix pour et 5 abstentions (Roger Mertens, Didier Noltincx, Said Kheddoumi, Marc Installé et Houda Khamal Arbit)

Faits et contexte

- Nouvelle prestation de services d'Intradura : collecte à domicile de déchets d'amiante :
 - les habitants peuvent demander une collecte sur le site Internet d'Intradura ;
 - le coach amiante d'Intradura passe au domicile du demandeur, fournit des informations sur la manière de démonter les matériaux en toute sécurité, vend les sacs ou planifie l'installation d'un conteneur et passe les conventions nécessaires ;
 - les déchets d'amiante sont acheminés vers une entreprise de traitement agréée.
- Le permis d'environnement du parc de recyclage a été adapté, de sorte que les déchets résiduels peuvent désormais également être déposés au parc de recyclage.
- Intradura a demandé d'aligner dans toutes les communes les heures pour la présentation des déchets en vue de la collecte, et ce de la manière prévue par le pictogramme figurant sur les sacs, à savoir à partir de 18h. A Wemmel, le règlement stipulait encore 20h.

Fondements juridiques

- Décision du Conseil communal du 21/05/2015 portant approbation de l'ordonnance de police relative à la collecte des déchets ménagers
- Décision du Conseil communal du 28/10/2021 portant modification de l'ordonnance de police relative à la collecte des déchets ménagers
- Décision du Collège des Bourgmestre et Echevins portant adhésion à la nouvelle prestation de services d'Intradura, à savoir la collecte à domicile de déchets d'amiante
- Permis d'environnement délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins le 21/04/2022 pour le parc de recyclage, et incluant la collecte des déchets résiduels
- Décret du 23/12/2011 relatif à la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets
- Vlarema

Avis

/

Motivation

Les nouveautés doivent être reprises dans l'ordonnance de police :

- collecte à domicile des déchets d'amiante ;
- possibilité de déposer les déchets résiduels au parc de recyclage ;
- à la demande d'Intradura : les déchets peuvent être présentés en vue de la collecte à partir de 18h la veille de la collecte.

Implications financières

/

Décision

Un amendement est proposé séance tenante par le conseiller Installé, à savoir modifier comme suit l'article 6, §1^{er} :

« A l'exception des encombrants, les déchets ménagers peuvent être sortis à partir de 20.00 heures la veille de la collecte. »

Cet amendement est rejeté par 5 voix pour (Roger Mertens, Didier Noltincx, Said Kheddoumi, Marc Installé, Houda Khamal Arbit), 14 voix contre (Veerle Haemers, Monique Van der Straeten, Christian

Andries, Raf De Visscher, Vincent Jonckheere, Wies Herpol, Monique Froment, Erwin Ollivier, Dirk Vandervelden, Laura Deneve, Gil Vandevoorde, Céline Mombeek, Carol Delers, Jan Dauchy) et 3 abstentions (Mireille Van Acker, Driss Fadoul, Glenn Vincent).

Article 1^{er} – Heure de présentation des déchets en vue de la collecte

L'article 6, §1^{er} de l'ordonnance est modifié comme suit :

« A l'exception des encombrants, les déchets ménagers peuvent être sortis à partir de 18.00 heures la veille de la collecte et au plus tard à 6.00 heures le jour de la collecte. ».

Article 2 – Dépôt de déchets résiduels au parc de recyclage

§1^{er}. L'article 20, §4 « Il est interdit d'utiliser le parc de recyclage pour l'évacuation des déchets non-recyclables. » est remplacé par la disposition suivante : « A partir du 1^{er} juillet 2022, les déchets non-recyclables sont également collectés au parc de recyclage. ».

§2. Les termes « et la collecte au parc de recyclage » sont ajoutés à l'article 21, §1^{er}, de sorte que celui-ci devient : « Pour la collecte à domicile et la collecte au parc de recyclage, les déchets résiduels doivent être emballés dans des sacs portant le logo d'Intradura. (...) ».

Article 3 – Collecte à domicile de déchets d'amiante

Il est inséré un nouveau chapitre concernant la collecte sélective des déchets d'amiante.

Chapitre XI – Collecte sélective de déchets d'amiante

Section 1^{re} – Définition

Art. 38

§1^{er}. Pour l'application de la présente ordonnance, on entend par déchets d'amiante : tous les déchets solides de particuliers qui contiennent de l'amiante, comme des plaques de toiture, des ardoises, des rebords de fenêtres, des pots de fleurs, etc.

§2. Les déchets contenant de l'amiante non lié comme le plâtre amianté, les cordes d'étanchéité d'un poêle ou d'une chaudière, etc. ne sont pas autorisés. Ces déchets doivent être évacués par une entreprise agréée.

Section 2 – Collecte

Art. 39

Les déchets d'amiante sont collectés à domicile toute l'année après l'introduction d'une demande auprès d'Intradura et la visite sur place du coach amiante désigné par Intradura.

Art. 40

Les déchets d'amiante sont également collectés au parc de recyclage.

Section 3 – Mode de présentation

Art. 41

§1^{er}. Pour la collecte à domicile, il convient d'utiliser les sacs à plaques (1 m³), sacs cubiques (1 m³) ou conteneurs (12 m³) fournis par Intradura moyennant paiement. Les tarifs sont repris dans le règlement de rétribution.

§2. Les déchets d'amiante qui sont déposés au parc de recyclage doivent également être emballés. Cet emballage doit être fermé. Les déchets d'amiante doivent être déposés emballés dans le conteneur prévu à cet effet.

Article 4 – Adaptation de la numérotation

La suite de la numérotation des chapitres et des articles est adaptée en fonction du chapitre inséré.

4.

Titre	Modification du règlement complémentaire de circulation routière : modification de la situation de circulation avenue Ambiorix
Service	Mobilité
Vote	Approuvé par 20 voix pour et 2 abstentions (Marc Installé et Driss Fadoul)

Faits et contexte

Historique :

Le 5/03/2020, le Collège des Bourgmestres et Echevins a approuvé la demande d'occupation du domaine public dans l'avenue Ambiorix, le long du chantier du site Rodania. Le 26/03/2020, une interdiction de stationnement de part et d'autre de l'avenue Ambiorix a été approuvée.

A la demande des riverains, la situation de circulation dans l'avenue Ambiorix a été analysée afin de remédier aux problèmes de sécurité engendrés par la densité du trafic de chantier.

L'avenue Ambiorix serait fermée à la circulation au moyen de blocs de béton à hauteur de l'entrée du chantier de manière à ce que les véhicules de chantier puissent circuler dans les deux sens en direction et en provenance de l'avenue de Limburg Stirum. Les blocs de béton seront placés après le virage afin de permettre aux camions d'avancer suffisamment que pour pouvoir accéder au chantier en marche arrière et repartir ainsi vers l'avenue de Limburg Stirum.

Les riverains peuvent accéder à l'avenue Ambiorix en passant par la rue J. Bogemans.

Le dispositif d'essai a fait l'objet d'une évaluation favorable.

Modifications à apporter au règlement complémentaire de circulation routière :

- Aménagement en rue sans issue dans les deux sens (excepté pour les cyclistes et les piétons).

Fondements juridiques

- Lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par arrêté royal du 16/03/1968, et leurs modifications ultérieures
- Nouvelle loi communale
- Décret sur l'administration locale du 22/12/2017
- Arrêté royal du 1/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique
- Arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière
- Circulaire du 14/11/1977 du ministre des Communications et du ministre des Travaux publics relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière

Avis

/

Motivation

- ° Dissuader le trafic de contournement
- ° Améliorer la qualité de vie
- ° Améliorer la sécurité routière

Implications financières

/

Décision

Un amendement est proposé séance tenante par le conseiller Installé, à savoir ne pas rendre la rue sans issue au moyen de blocs de béton, mais uniquement placer un signal routier F45b.

Cet amendement est rejeté par 1 voix pour (Marc Installé), 20 voix contre (Veerle Haemers, Monique Van der Straeten, Christian Andries, Roger Mertens, Raf De Visscher, Vincent Jonckheere, Didier Noltincx, Wies Herpol, Monique Froment, Erwin Ollivier, Dirk Vandervelden, Mireille Van Acker, Said Kheddoumi, Laura Deneve, Gil Vandevoorde, Céline Mombeek, Houda Khamal Arbit, Carol Delers, Glenn Vincent, Jan Dauchy) et 1 abstention (Driss Fadoul).

Article unique

Le Conseil communal approuve les modifications suivantes du règlement complémentaire de circulation routière :

Suppression

Chapitre II

Circulation à sens unique – sens obligatoire

Restrictions de circulation

~~Avenue Ambiorix à partir de la rue J. Bogemans jusqu'à l'avenue de Limburg Stirum (Ajout 13.11.1997 – A.M. 12.01.1998)~~

Ajout

L'avenue Ambiorix devient sans issue à hauteur du numéro 43 pour tout le trafic à l'exception des vélos et des piétons.

Ces mesures seront signalées au moyen d'un signal routier F45b.

5.

Titre	Plan d'action stratégique de Wemmel en faveur des enfants et des jeunes
Service	Jeunesse
Vote	Approuvé par 20 voix pour et 2 abstentions (Said Kheddoumi et Marc Installé)

Faits et contexte

- Collège des Bourgmestre et Echevins du 18/06/2020 : approbation du trajet encadré par Bataljong sur le thème de la politique des villes et communes en faveur des enfants et des jeunes
- Octobre 2020 – décembre 2021 : Phase 1 Analyse des données
 - L'analyse des données a été la phase la plus longue en raison d'autres projets et tâches auxquels la priorité a été accordée.
- Collège des Bourgmestre et Echevins du 14/10/2022 : Politique en faveur des enfants – extension de la convention
- Collège des Bourgmestre et Echevins du 9/12/2021 : Thèmes prioritaires du trajet en faveur des enfants
- Janvier-février 2022 : Phase 2 Enquête
 - L'enquête a été menée sur une période très courte mais a été très intensive. Quelque 1171 enfants et jeunes ont été contactés à cette fin (= 1/4 de la population des jeunes)*. Wemmel compte environ 4000 mineurs d'âge parmi ses habitants. Les conclusions de l'enquête figurent dans le plan d'action stratégique de Wemmel en faveur des enfants et des jeunes.

*Les participants n'étaient pas tous des habitants de Wemmel, mais ils entretenaient avec la commune une relation étroite étant donné que la plupart d'entre eux vont à l'école à Wemmel.
- Le plan stratégique se base sur le trajet, sur l'enquête et sur les recommandations formulées par Bataljong dans le sillage des trajets.

Fondements juridiques

- Convention internationale des droits de l'enfant (1989)
- Plan pluriannuel 2020-2025
 - Objectif de politique – Création d'une offre de loisirs de qualité, accessible et différenciée
 - PA-4.1 Promotion de la cohésion sociale à travers la participation des habitants (vulnérables) à l'offre de loisirs
 - A-4.1.16 Obtention du label 'Kindvriendelijke gemeente'

Avis

Avis du Conseil de la jeunesse du 18/05/2022 :

Le Conseil consultatif de la jeunesse cautionne entièrement ce plan d'action stratégique qui doit faire de Wemmel une commune tenant compte des enfants et des jeunes.

Nous tenons à souligner que nous attachons énormément d'importance aux aspects suivants du plan :

- l'investissement en termes de moyens, de temps et de personnel. Nous constatons que le conseiller jeunesse a déjà réalisé un travail important, mais qu'il reste du pain sur la planche ;
- l'importance accordée à l'aménagement d'espaces publics pour les enfants et les jeunes, comme la création de plaines de jeux et d'un skatepark à Wemmel ;
- l'importance accordée à la communication, mais pas uniquement avec les jeunes et les enfants. La coordination de la collaboration et de la communication entre les associations et les écoles peut également jouer à notre avis un grand rôle.

Nous tenons à recommander dans la foulée de continuer à miser sur l'organisation dans la commune d'événements à l'intention des enfants et des jeunes, comme la journée 'Viens jouer dehors', le festival de châteaux gonflables, etc.

Motivation

Le plan d'action stratégique de Wemmel en faveur des enfants et des jeunes doit être approuvé par le Conseil communal si nous voulons introduire notre dossier pour obtenir le label 'Kindvriendelijke gemeente'. Ce dossier se base sur les démarches que nous avons entreprises et sur le plan d'action stratégique. Le label 'Kindvriendelijke steden en gemeenten' est une reconnaissance qui est octroyée aux villes et communes qui prouvent qu'elles consentent des efforts à long terme pour tenir compte des enfants et des jeunes dans leur politique.

Le label et le trajet sont un moyen et non une fin en soi. La politique en faveur des enfants doit être intégrée dans les objectifs clés de la commune à travers :

- une large surface portante et une étroite implication (support octroyé par la sphère politique, par tous les services et par les enfants et les jeunes) ;
- une vision partagée de la participation et des droits de l'enfant ;
- un ancrage stratégique dans le plan pluriannuel ;
- une surface portante financière laissant suffisamment la place à un dialogue permanent.

Un plan d'action stratégique a à cette fin été élaboré afin de faire en sorte que les enfants et les jeunes se sentent bien dans notre commune (voir annexe).

Implications financières

Ce plan d'action a été intégré dans le plan pluriannuel 2020-2025 de la commune et du CPAS de Wemmel.

Décision

Un amendement est proposé séance tenante par le conseiller Installé, à savoir ajouter dans le chapitre « Vision de la politique en faveur des enfants et des jeunes à Wemmel », sous le titre « A Wemmel, les jeunes et les enfants comptent », la disposition suivante : « Tous les jeunes pourront au moins prendre part en français et en néerlandais à toutes les initiatives de participation suivantes de la politique locale. ».

La séance est suspendue pendant 5 minutes.

L'amendement est rejeté par 6 voix pour (Roger Mertens, Didier Noltincx, Said Kheddoumi, Marc Installé, Driss Fadoul, Houda Khamal Arbit), 14 voix contre (Veerle Haemers, Monique Van der Straeten, Christian Andries, Raf De Visscher, Vincent Jonckheere, Wies Herpol, Monique Froment, Dirk Vandervelden, Mireille Van Acker, Laura Deneve, Céline Mombeek, Carol Delers, Glenn Vincent, Jan Dauchy) et 2 abstentions (Erwin Ollivier, Gil Vandevoorde).

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve la vision de la politique en faveur des enfants et des jeunes à Wemmel.

Article 2

Le Conseil communal approuve la transposition dans le contexte local de la stratégie en faveur des enfants et des jeunes et mandate le Collège des Bourgmestre et Echevins aux fins d'en assurer la mise en œuvre et le suivi.

Article 3

Le Conseil communal ratifie les points d'action stratégiques suivants :

- La politique en faveur des enfants est ancrée dans le plan pluriannuel stratégique actuel ainsi que dans les adaptations futures du plan pluriannuel stratégique de l'administration communale de Wemmel.
- Les budgets nécessaires sont prévus dans le plan pluriannuel de l'administration locale afin de permettre la mise en œuvre d'une politique en faveur des enfants.
- La politique en faveur de la jeunesse est mise en place au sein des services de l'administration locale, au même titre qu'une expertise en matière de prise en compte des enfants à l'échelle de toute l'organisation.

Article 4

Le Conseil communal approuve la stratégie en faveur des enfants et des jeunes ainsi que les enjeux et actions y afférents, qui misent activement sur la réalisation locale des objectifs suivants dans le domaine des droits de l'enfant :

- enjeu 1 : communication et participation permanentes
- enjeu 2 : bien-être, avec une attention particulière pour la sécurité
- enjeu 3 : mobilité
- enjeu 4 : infrastructures de base de qualité et durables dans l'espace public
- enjeu 5 : loisirs.

6.

Titre	TMVW ov : Assemblée générale du 17/06/2022 – Approbation de l'ordre du jour et désignation d'un représentant
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé par 21 voix pour et 1 abstention (Marc Installé)

Faits et contexte

- Courriers de Farys des 29/04/2022 et 06/05/2022 : convocation à l'Assemblée générale annuelle de TMVW ov du 17/06/2022
- Conseil communal du 25/11/2021 : désignation de Jan Dauchy en tant que représentant de la commune aux Assemblées générales pour toute la législature

Fondements juridiques

- Statuts de TMVW ov
- Article 432 du décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision**Article 1^{er}**

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle de l'association chargée de mission TMVW du 17/06/2022 :

1. Modifications au niveau des membres et/ou du capital
 2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts dans le sillage des modifications au niveau des membres et/ou du capital
 3. Rapport du Conseil d'administration concernant l'exercice 2021
 4. Rapports du commissaire
 5. a. Approbation des comptes annuels concernant l'exercice 2021 clos au 31 décembre 2021
b. Approbation de la répartition proposée du bénéfice de l'exercice 2021 clos au 31 décembre 2021
 6. Décharge aux administrateurs et au commissaire
 7. Actualisation des jetons de présence
 8. Nominations statutaires
 9. Désignation du commissaire
- Divers

Article 2

Le représentant de la commune, Jan Dauchy, a été mandaté aux fins de signer tous les actes et documents dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle du 17/06/2022 de l'association chargée de mission TMVW et d'approuver les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée.

Article 3

Une copie de la présente décision est transmise à TMVW ov.

7.

Titre	Intradura : Assemblée générale ordinaire statutaire du 22/06/2022 – Approbation de l'ordre du jour et désignation d'un représentant
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- La commune de Wemmel est membre d'Intradura, qui a été constituée le 27/04/2017.
- Courrier d'Intradura en date du 29/04/2022 : convocation à l'Assemblée générale ordinaire statutaire du 22/06/2022
- Conseil communal du 28/02/2019 : désignation de Dirk Vandervelden en tant que représentant de la commune de Wemmel aux Assemblées générales pour toute la législature.
Mme Monique Froment est nommée remplaçante adjointe pour représenter la commune aux Assemblées générales pendant la législature en cours.

Fondements juridiques

- Articles 40, 41 et 432 du décret sur l'administration locale
- Statuts d'Intradura



Avis

Sur proposition du Conseil d'administration d'Intradura

Motivation

/

Implications financières

/

Décision**Article 1^{er}**

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire statutaire du 22/06/2022 d'Intradura :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2021 : approbation
2. Rapport d'activités de l'exercice 2021 écoulé
3. Comptes annuels 2021 avec bilan, comptes de résultats, bilan social au 31.12.2021, proposition d'affectation du résultat et commentaire : approbation (article 40)
4. Rapport du Conseil d'administration : approbation (article 40)
5. Rapport du commissaire concernant l'exercice clôturé au 31.12.2021 : approbation (article 40)
6. Administration : décharge aux administrateurs et au commissaire (article 40)
7. Détermination de l'affectation du résultat (article 45)
8. Remplacement d'un membre du Conseil d'administration : approbation (article 17)
9. Remplacement d'un expert : approbation (article 15)
10. Détermination de la rémunération des experts (article 15)
11. Divers

Article 2

Le représentant effectif déjà mandaté, Dirk Vandervelden et la représentante adjointe, Monique Froment, ont été mandatés pour approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle statutaire d'Intradura qui se tiendra le 22/06/2022.

Article 3

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

8.

Titre	Questions orales
Service	Secrétariat

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS COMMUNAUX

En application des articles 32 et 278 du décret sur l'administration locale, le rapport de séance est disponible sous la forme d'un enregistrement audio sur le site Internet www.wemmel.be. Les questions orales commencent à 01:42:44.

Au nom du Conseil communal,

Par ordonnance :
Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président

